CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 septembre 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée à partir de la délibération C-243
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Anaïs HUSSON
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
9	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
11	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Liliane CONIGLIO
12	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
13	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	
14	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
15	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	Départ après la délibération C-238
18	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	Arrivée à partir de la délibération C-239
19	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONAT
20	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
21	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	VIDAL Romain	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
32	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
33	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	

34	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
35	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
36	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
37	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
38	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
39	MERY	T	ROULET Stéphane	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
44	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
45	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	Pouvoir de Antoine HUYNH
46	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
47	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
48	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
49	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
50	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
51	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
52	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	Arrivée à partir de la délibération C-233
53	VIVIERS-DU-LAC	T	CARON Bernard	
54	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Départ après la délibération C-244
55	VOGLANS	T	BERNON Martine	
56	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

24 communes présentes

Excusés :

1	CONJUX	T	POCHAT Nathalie
2	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian

L'an deux mille vingt-six, le mardi 22 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 septembre 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (36 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joints à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 septembre 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION

N° : C-242 Année : 2026

Exécutoire le : 08 OCT. 2026

Publiée / Notifiée le : 08 OCT. 2026

Visée le : 06 OCT. 2026

EAU POTABLE

Préservation de la ressource en eau
Reconduction de l'opération « EAU climat, on agit ! » 2026-2028

Par délibération n° 14 du 1er février 2022, le Bureau de Communauté a approuvé la création de l'opération « EAU climat, on agit ! », conduite en partenariat avec le CISALB et Grand Chambéry, ainsi que le document cadre et le modèle de convention d'engagement correspondants. Cette opération est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Président rappelle que les territoires alpins comptent parmi les plus exposés au changement climatique. Les Alpes du Nord connaissent d'ores et déjà une augmentation des températures moyennes de 2,25 °C par rapport à la période de référence 1961-1990 et une diminution du manteau neigeux de près de 40 % sur les vingt dernières années. Au niveau hydrologique, la Leysse, l'Hyères, le Sierroz et la Deysse, principales artères hydrauliques du lac du Bourget, ont vu leur débit minimum mensuel chuter de 30 à 40 % entre la fin des années 90 et 2020. Les épisodes de sécheresse deviennent plus fréquents, plus longs et plus intenses, et les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau se multiplient.

C'est au moment où les besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. L'adaptation des territoires et de nos usages de l'eau demeure donc une nécessité. Les services des eaux poursuivent leur action dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) : réduction des fuites, sécurisation de l'approvisionnement et transfert de l'eau des secteurs excédentaires vers les secteurs déficitaires (Barreau Est). Tous les acteurs de l'eau s'adaptent : il convient de poursuivre l'accompagnement des communes et de leur population dans cette adaptation au changement climatique.

Lancée en 2022, l'opération « EAU climat, on agit ! » a engagé 36 communes du territoire, dont 16 communes de Grand Lac, dans une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous. Au regard de ces résultats, le CISALB, Grand Chambéry et Grand Lac proposent de reconduire l'opération pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2028. Elle demeure ouverte aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry situées sur le bassin versant du Chéran.

Monsieur le Président donne lecture du document cadre 2026-2028, qui présente les champs d'intervention « obligatoires » et « à la carte » des communes, accompagnées par les communautés d'agglomération et le CISALB :

Des champs d'intervention obligatoires :

- Construire et animer le plan d'actions de la commune,
- Communiquer sur les restrictions en période de sécheresse,
- Connaitre et suivre les consommations d'eau communales.

Des champs d'intervention facultatifs :

- Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
- Adapter les espaces verts et le fleurissement,
- Désimperméabiliser les sols,
- Economiser l'eau,
- Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
- Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales,
- Sensibiliser les scolaires,
- Susciter l'action citoyenne et communiquer auprès du grand public,

- Soutenir l'initiative locale et l'innovation.

Monsieur le Président donne lecture du modèle de convention d'engagement propre aux communes de Grand Lac, qui recense les actions retenues par la commune et les engagements respectifs des parties. Sa signature par le maire engage la commune sur des objectifs de moyens et de résultats et lui permet d'obtenir la reconnaissance « EAU climat, on agit ! ».

Sur ses 28 communes, Grand Lac met à disposition les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences, dans le cadre de ses missions courantes : participation aux comités techniques communaux, assistance à l'élaboration des plans d'actions, assistance technique et administrative sur les projets de récupération des eaux pluviales et de désimperméabilisation, y compris le montage des dossiers de subvention, accompagnement des communes dans le suivi de leurs consommations d'eau et animation de la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publics. Ces missions sont assurées par les agents du service des eaux.

Les projets portés par les communes peuvent être accompagnés financièrement par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée au titre de son 12e programme d'intervention, à un taux variant de 50 à 70 % des dépenses éligibles, sous réserve d'un montant minimum de 10 000 € HT de dépenses éligibles par dossier.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le document cadre 2026-2028 de l'opération « EAU climat, on agit ! » et le modèle de convention d'engagement pour les communes de Grand Lac, joints en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le document cadre, les conventions d'engagement avec chacune des communes concernées et tout document afférent à la mise en œuvre de l'opération.

Aix-les-Bains, le 22 septembre 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 71
- Présents : 54
- Présents et représentés : 64
- Votants : 64
- Pour : 64
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0

« Un engagement de la commune pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous ».

Annexe

Convention d'engagement 2026-2028

Pour les communes de Grand Lac

Nom de la commune :

Entre les soussignés

La COMMUNE de

Représentée par le (la) maire

Habilité(e) par délibération du

Ci-après désigné « la commune »

Et

Le Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB)

Représenté par son président Daniel ROCHAIX

Habilitée par délibération du

Et

La communauté d'agglomération Grand Lac

Représenté par son président Renaud BERETTI

Habilité par délibération du

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Les territoires Alpins sont parmi les plus exposés au changement climatique. Les Alpes du nord connaissent d'ores et déjà une augmentation des températures moyennes de 2,25°C, loin des objectifs de 1,5°C à l'horizon 2100. Les sécheresses se multiplient et se renforcent et les impacts sur les ressources en eau, la biodiversité et nos usages de l'eau ne sont désormais plus des projections futuristes mais un réel constat de territoire.

En tant qu'acteurs de l'eau, le CISALB, Grand Lac et Grand Chambéry portent une nouvelle vision de la gestion de l'eau, avec des communes plus résilientes face aux évolutions climatiques. Il est temps d'adapter nos territoires en suscitant l'action citoyenne, il est temps d'agir.

Pour cela, Grand Chambéry, Grand Lac et le CISALB continuent leur engagement aux côtés des communes afin de réussir le pari d'adaptation et de résilience des villes et villages, de notre environnement et de nos ressources.

L'opération **EAU climat, on agit !** lancée en 2022 a été une réussite. Elle a engagé 36 communes pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous. Ce plan d'action composé d'opérations obligatoires et à la carte vise à répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les projets portés par les communes peuvent être accompagnés financièrement dans le cadre du Programme d'intervention en vigueur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

La présente convention fait état des engagements obligatoires et retenus au choix par la commune.

Art. 1 Les engagements obligatoires de la commune

1.1 Construire et animer le plan d'actions de la commune

Afin d'assurer l'animation, la communication et le suivi interne de l'opération et des engagements pris, la commune désigne les référents suivants :

- Un(e) **élu**(e) référent(e) :
 - Nom :.....
 - Prénom :.....
 - Fonction :
 - Mail :
 - Portable :.....
- Un(e) **agent**(e) référent(e) :
 - Nom :.....
 - Prénom :.....
 - Fonction :
 - Mail :
 - Portable :.....

Le plan d'actions de la commune est animé par un comité technique opérationnel (COTECH) qui comprend :

- Les **deux référents** de la commune,
- Un agent du CISALB,
- Un agent du Service des eaux de Grand Lac
- Tout agent de la commune, sur initiative de cette dernière.

La commune s'engage à :

- Participer au COTECH de démarrage du plan d'actions, qui se déroulera dans un délai de 1 mois après la signature de la présente convention. Ce COTECH aura plusieurs objectifs :
 - Lister les actions déjà mises en place par la commune,
 - Répertorier les consommations d'eau annuelles des principaux établissements et services de la commune disposant de compteurs d'eau (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.),
 - Identifier les sites et les usages ayant le plus de potentiel d'économie d'eau et de valeur d'exemple,
 - Construire le plan d'actions de la commune : choix des actions, échéancier de réalisation, coordination, financement, communication, etc.
- Participer aux COTECH de suivi du plan d'actions :
 - Suivre l'état d'avancement,
 - Identifier et solutionner des points de blocage éventuels,
 - Adapter le programme (actions, échéancier),
 - Renseigner les indicateurs du plan d'actions.

La programmation du COTECH se fera à l'initiative de **la commune** ou du CISALB. Des réunions techniques complémentaires (thématiques) pourront être programmées à l'initiative de la commune, du CISALB ou du Service des eaux de Grand Lac.

Les référents communaux s'assureront de la mise en cohérence des politiques communales avec les engagements pris dans le cadre de l'opération Eau-climat, on agit !

Indicateur de suivi

- le nombre de réunions du COTECH.

1.2 Communiquer sur les restrictions en période de sécheresse

La commune s'engage à participer à la gestion des épisodes de sécheresse, en agissant à trois niveaux :

- Respecter les restrictions d'usages de l'eau dictées par les Arrêtés Préfectoraux sécheresse et se rendre ainsi exemplaire auprès des citoyens
- Communiquer auprès de la population sur les restrictions d'usages de l'eau lors des Arrêtés sécheresses (bulletin municipal, site internet, écran signalétique, jardin partagé, bâtiments communaux, etc.)
- Instruire les déclarations de prélèvements domestiques (pompages en cours d'eau et forages) en faisant automatiquement en amont le lien avec le CISALB et les services de la Direction Départementale des Territoires.

Indicateurs de suivi

- Supports de communication utilisés (articles diffusés, affichage écran signalétique)
- Nombre de Déclarations de prélèvements domestiques instruites

1.3 Connaitre et suivre les consommations d'eau communales

La commune s'engage à :

- Solliciter auprès des services compétents les consommations d'eau annuelles des sites et établissements communaux (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.) munis de compteurs,
- Identifier les sites et établissements communaux dont les consommations d'eau ne sont pas comptabilisées et solliciter la pose de compteurs auprès du service des eaux,
- Etablir un suivi annuel des consommations en eau.

Indicateur de suivi

- les consommations d'eau des sites et établissements communaux,
- le nombre de compteurs installés.

Art. 2 Les engagements « à la carte » de la commune

2.1 Récupérer et utiliser les eaux pluviales

La commune peut s'engager à collecter et stocker les eaux pluviales de certains bâtiments publics pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des voiries, des véhicules et des outils, dans le respect du règlement d'eaux pluviales du Service des eaux de Grand Lac.

La commune est incitée à mener une gestion intégrée des eaux pluviales dans les espaces communaux (voirie, espaces verts, ERP, parking, etc.).

Cochez la case :

☐ La commune s'engage à récupérer et utiliser les eaux pluviales

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le volume annuel d'eaux pluviales utilisés.

2.2 Adapter les espaces verts et le fleurissement

La commune peut s'engager à adapter sa conception et sa gestion des espaces verts et de son fleurissement au changement climatique. Cela peut s'exprimer au travers de plusieurs types d'actions :

- Utiliser des espèces végétales plus résistantes à la sécheresse, moins gourmandes en eau,
- Utiliser des paillages adaptés,
- Optimiser les usages de l'eau au sein de son (ses) centre(s) technique(s) municipal(aux),
- Investir dans du matériel d'arrosage économes en eau (goutte à goutte, micro-aspersion, programmateur d'arrosage, tensiomètre),
- Accompagner les jardins partagés dans une démarche économe en eau (suivi des consommations, pratiques...),
- Repenser l'arrosage des stades et terrains de sports.

Pour cela la commune peut s'engager à participer aux journées techniques de démonstration et retours d'expériences organisées par le CISALB.

Cochez la case :

☐ La commune s'engage à adapter les espaces verts et le fleurissement

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de participants aux journées techniques organisées par le CISALB,
- les surfaces d'espaces verts « EAU climat, on agit ! »,
- le montant des investissements réalisés,
- le volume annuel d'eau économisé.

2.3 Désimperméabiliser les sols

La commune peut s'engager à favoriser la désimperméabilisation des sols et lutter contre les ilots de chaleur, à l'occasion du réaménagement ou de la requalification de quartiers, cours d'écoles, parkings et autres espaces publics. Cette désimperméabilisation de l'existant doit s'accompagner d'une limitation des nouvelles surfaces imperméables.

La commune est incitée à mener une gestion intégrée des eaux pluviales dans les espaces communaux (voirie, espaces verts, ERP, parking, etc.).

Cochez la case :

☐ La commune s'engage à désimperméabiliser des sols

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- les surfaces désimperméabilisées

2.4 Economiser l'eau

La commune peut s'engager à réduire les consommations de ses sites et établissements dits « aquavores » (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, services techniques, ERP etc.) en réalisant les actions suivantes :

- Equiper certains lieux publics en matériels hydro-économes (mousseur, écoWC sac, stop-eau),
- Investissements matériels économes en eau pour les activités des services techniques (lavage, arrosage...),
- Supprimer des fuites éventuelles,
- Prendre en charge l'équipement de sous-compteurs d'eau pour affiner la répartition des consommations,
- Sensibiliser les usagers.

- **La commune est incitée à** placer la sobriété en eau comme priorité de tout aménagement communal.

Cochez la case :

☐ La commune s'engage à économiser l'eau

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le nombre de sites et établissements concernés,
- le volume d'eau annuel économisé,
- supports de sensibilisation,

2.5 Repenser le fonctionnement des fontaines publiques

La commune peut s'engager à réduire les consommations d'eau de ses fontaines publiques, par la mise en circuit fermé et/ou la pose de robinets-boutons poussoirs etc.

La commune est incitée à placer la sobriété en eau comme priorité de tout aménagement communal.

Cochez la case :

☐ La commune s'engage à repenser le fonctionnement des fontaines

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le nombre de fontaines « EAU climat »,
- le volume annuel d'eau économisé.

2.6 Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales

La commune peut s'engager à organiser le marquage des grilles d'eaux pluviales dans des quartiers et des sites symboliques de la commune. Ce marquage est fait à l'aide de pochoirs mis à disposition par le CISALB autour d'un slogan commun à l'ensemble des communes du bassin versant du lac du Bourget : « Le Lac du Bourget commence ICI ne rien jeter ».

Cochez la case :

☐ La commune s'engage à réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de communes engagées,
- le nombre de grilles marquées.

2.7 Sensibiliser les scolaires

La commune peut s'engager à promouvoir les actions pédagogiques du CISALB dans ses écoles, et notamment le jeu ECOA (imaginé et créé par le CISALB).

Cochez la case :

☐ La commune s'engage à sensibiliser les scolaires

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de classes et d'élèves.

2.8 Susciter l'action citoyenne – communiquer auprès du grand public

La commune peut s'engager à soutenir des actions citoyennes, comme par exemple :

- Promouvoir l'achat de cuves de stockage des eaux pluviales ou de matériels hydro-économes : mise en place d'une aide financière par exemple,
- Distribuer des kits hydro-économes (mousseurs, réducteurs de débits, écosac WC...),
- Mobiliser la population pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales « Le lac commence ICI ne rien jeter »,
- Valoriser le travail éducatif d'une classe élémentaire, etc.
- Sensibiliser sur la qualité des rejets d'assainissement non collectif (ANC) en cours d'eau,

Afin de valoriser et donner de la lisibilité aux engagements réalisés, le CISALB met à disposition de la commune plusieurs supports de communication dont un stand pouvant être déployé lors d'événements grand public.

Cochez la case :

☐ La commune s'engage à susciter l'action citoyenne

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre d'actions citoyennes et le nombre de personnes présentes.

2.9 Soutenir l'initiative locale et l'innovation

La commune peut s'engager à explorer d'autres pistes d'actions (gestion de la ressource, économies d'eau, sensibilisation grand public...) comme :

- La coopération avec la filière artistique (street art, graff urbain, fresques, accueil d'expositions...),
- L'implication des associations locales sur la thématique ressource en eau / climat,
- La réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts,
- L'utilisation des eaux pluviales pour les chasses d'eau des toilettes (pour les usages autres que consommation et hygiène en intérieur – conformément à la réglementation en vigueur),
- La mise en place de toilettes sèches à destination du grand-public,
- Le soutien à une association pour l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement.

Cochez la case :

☐ La commune s'engage à soutenir l'initiative locale et l'innovation

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

.....

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de projet soutenu et/ ou le nombre de personnes présentes.

Art. 3 Les engagements du CISALB

Sur les 64 communes du bassin versant du lac du Bourget, le CISALB s'engage à :

- Participer au COTECH de la commune,
- Assister la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Mettre en relation la commune avec les bons partenaires,
- Assister techniquement la commune dans ses projets d'investissements (travaux de récupération des eaux pluviales de bâtiments publics, achats de matériels économes en eau, etc.),
- Organiser des « rencontres techniques » avec des témoignages, des retours d'expérience et des démonstrations de matériels,
- Proposer, en lien avec des partenaires extérieurs, des formations spécifiques pour les agents municipaux,
- Accompagner la commune dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention,
- Proposer des interventions et supports pédagogiques dans les écoles de la commune,
- Mettre à disposition de la commune des pochoirs pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Mettre à disposition les outils de communication EAU climat : stand **EAU Climat, on agit !,** logo, article de presse, autocollants, panneaux pour espaces verts, etc.,
- Rendre public les indicateurs de suivi de l'opération **EAU climat, on agit !**
- Proposer des guides pratiques pour la mise en œuvre d'économie d'eau.

Art. 3 Les engagements de Grand Lac

Sur son territoire, Grand Lac met à disposition de la commune, les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences et ce, dans le cadre de ses missions actuelles :

- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de récupération des eaux pluviales avec réutilisation pour des activités de la collectivité (lavage des véhicules et engins, entretien de la voirie...), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau. Cette action consiste à fournir à la commune ses consommations d'eau sur les dernières années, à l'assister dans l'analyse de ses dernières et à identifier les potentielles fuites.
- Anime la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publiques au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire. Accompagne techniquement les communes dans l'aménagement de ces bassins et fontaines. Met à disposition les supports qui traitent des problématiques de ressource en eau et de pollution sur le territoire.
- Communique sur les actions conjointes.

Art. 4 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi de la commune seront renseignés lors des COTECH.

Pour disposer d'une vision globale de réussite de **EAU climat, on agit !** sur l'ensemble du territoire, ces indicateurs seront mutualisés avec ceux des autres communes engagées :

- Volume d'eaux pluviales stocké et valorisé,
- Volume d'eau économisé,
- Surface totale désimperméabilisée,
- Nombre de fontaines optimisées,
- Nombre de bâtiments « aquavores » équipés en matériels économes en eau,
- Nombre de grilles marquées « Le lac commence ICI ne rien jeter »
- Nombre d'actions grand public menées,
- Nombre de participants aux journées techniques et formations,
- Montant total des investissements réalisés, etc.

Art. 5 Aides du programme de l'agence de l'eau

Les projets sont accompagnés financièrement par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée selon les règles et critères de son 12e programme d'intervention.

En fonction du type de projet, plusieurs aides peuvent être sollicitées dans le cadre de l'opération **Eau-climat, on agit !**

- L'aide pour les projets de « **Sobriété en eau des collectivités** ». Les projets définis dans les engagements présentés ci-dessous peuvent être subventionnés via cette aide et à 50%.
 - 2.1 « récupérer et utiliser les eaux pluviales », pour l'installation de stockage d'eaux pluviales permettant la substitution d'une partie des volumes préalablement captés sur l'eau potable ;
 - 2.2 « adapter les espaces verts et le fleurissement » ;
 - 2.4 « économiser l'eau » ;
 - 2.5 « Repenser le fonctionnement des fontaines publiques » ;
 - 2.7 « sensibiliser les scolaires » ;
 - 2.8 « Susciter l'action citoyenne – communiquer auprès du grand public » ;
 - 2.9 « soutenir l'initiative locale et l'innovation ».
- L'aide pour les projets de « **gestion intégrée des eaux pluviales en zones urbaines** ». Les projets définis dans les engagements présentés ci-dessous peuvent être subventionnés via cette aide et à 50%.
 - 2.1 « récupérer et utiliser les eaux pluviales » pour les actions de gestion intégrée des eaux pluviales dans les espaces communaux ;
 - 2.3 « désimperméabiliser les sols ».

 Une aide spécifique à la désimperméabilisation est possible pour les projets de moins de 2 000 m2. L'enveloppe d'aides étant limitée à 750 000 €, les dossiers complets seront priorisés selon leur date de dépôt.

- L'aide pour les projets de « **d'aménagements paysagers d'infiltration de l'eau dans les sols en milieux rural** ». Les projets définis dans les engagements présentés ci-dessous peuvent être subventionnés via cette aide et à 70%.
 - 2.9 « soutenir l'initiative locale et l'innovation » pour des projets en zones agricoles ou naturelles visant à ralentir le ruissellement et à infiltrer les eaux de pluie pour préserver l'humidité des sols et renforcer la recharge des aquifères.
- L'aide pour les projets « **multithématiques d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau** ». Les projets répondant à plusieurs engagements peuvent être financés par cette aide à 50%.

Pour être éligible, un dossier de demande de subventions doit être présenté avec un **montant minimum de 10 000€ HT de dépenses éligibles.**

Art. 6 Durée de la convention

La présente convention d'engagement est conclue pour une durée s'étendant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Art. 7 Confidentialité

Chacun des acteurs de l'opération (communes, CISALB, Grand Lac, partenaires extérieurs) reste propriétaire des données mises à disposition dans le cadre de l'opération. Cette propriété est inextinguible et continue après la fin de la présente convention ou après dénonciation de l'un des partenaires.

Les données collectées ou faits constatés ont un caractère confidentiel.

Chacun des partenaires a la possibilité d'utiliser les données mises à disposition, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire de ces données. Cet accord d'utilisation est négocié au cas par cas par les intéressés et n'entre pas dans le cadre de cette convention.

La commune autorise le Service des eaux de Grand Lac à transmettre au CISALB les données de consommations en eau potable collectées dans le cadre de **EAU climat, on agit !**

Art. 8 Publications et communications

La commune donne son accord pour être citée dans le cadre de la valorisation des résultats de l'opération **EAU climat, on agit !** et notamment de ces indicateurs de réussite.

Toutes les publications, communications ou informations faites par la commune sur l'opération **EAU climat, on agit !** doivent mentionner ses partenaires techniques et financiers : CISALB, Grand Lac et Agence de l'eau.

Fait à

Le.....

Maire de.....	**Président du CISALB**	**Président de Grand Lac**
.....	**Daniel ROCHAIX**	**Renaud BERETTI**

EAU climat on agit !

« Un engagement de la commune pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous ».

Document Cadre 2026-2028

cisalb lac du Bourget — GRAND CHAMBÉRY — GRAND LAC Communauté d'agglomération — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité — agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

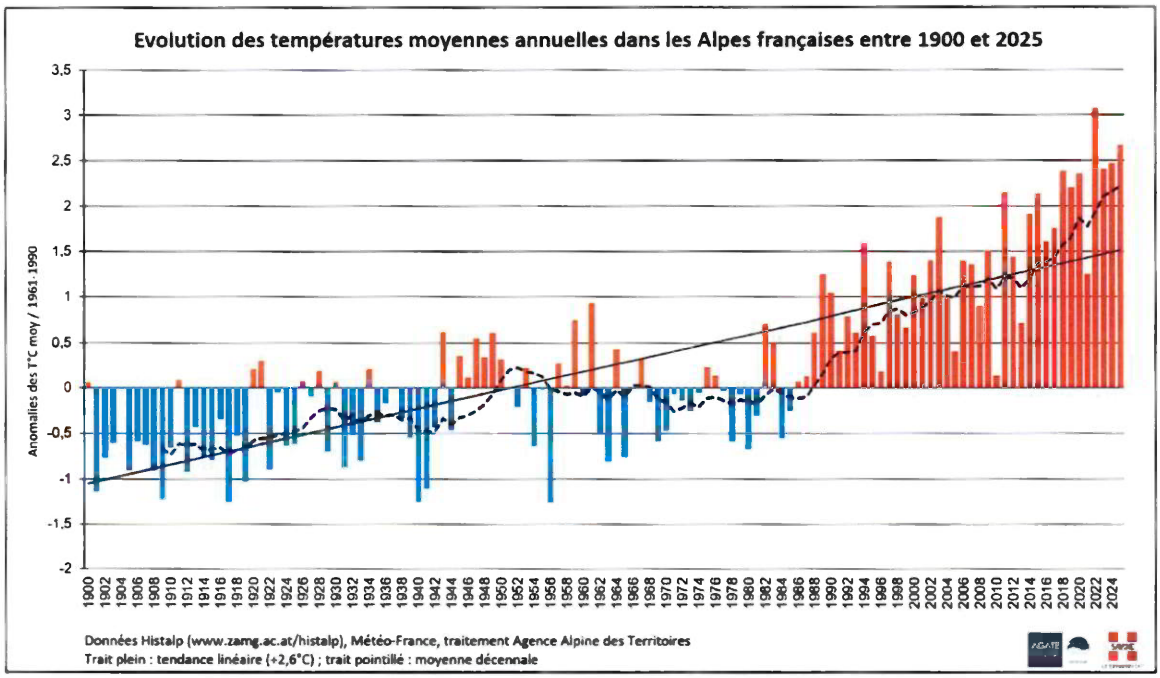
1. Les impacts du changement climatique sur notre territoire

1.1 Un contexte climatique qui se réchauffe

Si les rapports du GIEC (Groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat) alertent quant à l'évolution actuelle et future du climat à l'échelle mondiale (+1,5°c à +4°c d'ici la fin du siècle), plusieurs indicateurs météorologiques signalent d'ores et déjà une évolution significative et brutale du climat dans nos territoires Alpins.

- Au niveau des températures

Dans les Alpes du Nord, les températures ont augmenté de 2,25°C par rapport à la période de référence 1961-1990, connaissant une rapide augmentation sur les 20 dernières années. Hivers comme étés, douceurs et canicules se suivent, et les records de températures se succèdent (Cf. Graphique ci-dessous).



De même, la température annuelle moyenne des eaux de surface du lac du Bourget a augmentée de près 1,2°C sur les 35 dernières années et jusqu'à +2,1°C sur la période avril-juin ; cette donnée faisant écho à l'augmentation des températures constatées dans les rivières du bassin versant.

Par ailleurs, la station de Météo France basée au col de Porte (massif de la Chartreuse, altitude 1350m), indique une diminution du manteau neigeux de près de 40% sur les 20 dernières années, liée au radoucissement des températures hivernales. Cette réduction du stock de neige et de l'avancement temporel de la fonte nivale, induit une baisse de la recharge en eau printanière.

- Au niveau des précipitations

Il n'y a pas de signal clair quant à une évolution spécifique des précipitations sur le territoire Alpin. Cependant, le changement qui se dessine ce traduit dans le régime des précipitations.

Si la quantité moyenne annuelle de précipitations semble rester stable (précipitations moyennes annuelles de 1 200 mm sur le bassin versant, voire légèrement diminuer), c'est dans la répartition de celles-ci que d'importantes modifications se font sentir : les périodes de sécheresses deviennent plus longues, plus intenses et s'étendent jusqu'en fin d'automne.

1.2 Des impacts croissants sur l'eau, les milieux et les usages

La combinaison de l'évolution des températures à l'inégale répartition des précipitations influe directement sur une augmentation nette de l'évapotranspiration globale (évaporation des sols et surfaces en eau, transpiration des plantes). Les sols s'assèchent alors plus rapidement et les besoins en eau des végétaux augmentent.

Au niveau hydrologique, la Leysse, l'Hyères, le Sierroz et la Deysse, principales « artères » hydrauliques du lac du Bourget, ont vu leur débit minimum mensuel chuter de 30 à 40% entre la fin des années 90 et 2020. Cette chute du régime hydrologique est observée à tous les étages géographiques : sources, ruisseaux, rivières.

Certains cours d'eau s'assèchent sur tout ou partie de leur linéaire et ce phénomène tend à s'amplifier, tant dans les secteurs de plaine que sur les hauteurs du bassin versant.

Cette diminution des débits des sources, rivières et du niveau des nappes produit plusieurs effets négatifs sur notre environnement :

- Les rivières voient leur peuplement piscicole et leur biodiversité aquatique et terrestre - faune et flore - s'éroder progressivement,
- Les rivières se réchauffent, se désoxygènent, et d'importants développements d'algues peuvent se produire (phénomène dit d'eutrophisation),
- Les rivières perdent de leur capacité épuratrice, les pollutions se concentrent,
- Les rivières peinent à recharger les nappes phréatiques jusqu'à un niveau suffisant, et inversement, les nappes d'accompagnement des rivières peinent à alimenter ces dernières,
- Les zones humides se déconnectent des sources et cours d'eau qui les alimentent.

Mais ce sont également nos usages de l'eau et nos activités qui sont directement impactées par ces changements.

Pour les communes alimentées en eau potable par des ressources désormais fragiles lors de sécheresses, des périodes de tensions peuvent apparaitre. Le recours au remplissage des réservoirs par des camions citernes peut parfois être inévitable dans certains secteurs. Sur ce point, les PLUi ont conditionné l'urbanisation de ces zones à une impérative connexion à des ressources en eau pérennes (lac du Bourget, nappe de Chambéry, nappe de l'Isère...), sur lesquelles les services des eaux sont en action.

La filière agricole est également directement exposée au risque sécheresse avec des impacts directs sur les cultures. Des pertes de production sont aussi notables pour les filières laitières (prairies, fourrages, diminution production de lait ...) et, in fine, des pertes de revenus et une fragilité du maintien de l'agriculture locale liée à la disponibilité de l'eau.

Dans ce contexte général, les arrêtés préfectoraux de limitation et de restriction des usages de l'eau non prioritaires se multiplient : du lavage des véhicules à la fermeture des fontaines en circuit ouvert, du remplissage des piscines à l'arrosage des espaces verts et cultures agricoles.

En 2020, le bassin versant du lac du Bourget a connu sa 6eme année consécutive de restriction des usages de l'eau. Le niveau maximal de « crise sécheresse » a par ailleurs été atteint pour la 1ère fois fin octobre 2018 sur le bassin versant : seuls les usages prioritaires d'eau potable, d'hygiène, de salubrité et de sécurité étaient autorisés.

C'est au moment où nos besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. Il est donc temps d'adapter les territoires, d'adapter nos usages de l'eau.

1.3 Une dynamique d'actions en cours

En 2016, les acteurs de l'eau du bassin versant du lac du Bourget se sont engagés dans un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) et ont défini un programme d'actions pour atteindre un équilibre durable entre les prélèvements d'eau, la ressource disponible et les besoins des rivières. Ce PGRE est le fruit de 4 années d'études et de concertation avec les acteurs et usagers de l'eau. Le territoire est désormais engagé dans un PTGE (projet de territoire pour la gestion de l'eau.

Dans les secteurs où les prélèvements sont supérieurs à la ressource disponible et pénalisent la vie aquatique en aval, des solutions sont étudiées et des travaux programmés.

Ainsi, le PGRE permet à Grand Chambéry et Grand Lac de bénéficier d'aides de l'Agence de l'eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur le massif de l'Epine et le pied du Revard (Barreau Est), tout en garantissant des débits suffisants dans les rivières. Parallèlement, les deux communautés d'agglomérations poursuivent la lutte contre les fuites des réseaux d'eau potable.

De nombreuses actions sont également menées par les agriculteurs pour sécuriser leur besoin en eau, tout en réduisant la pression sur la ressource superficielle. Une première retenue collinaire collective de stockage d'eaux pluviales a ainsi été construite en 2019 sur le secteur de l'Epine pour assurer l'irrigation de 7,5 ha de cultures. De même, plusieurs agriculteurs ou associations de jardins familiaux ont réalisé des stockages individuels pour limiter leurs prélèvements dans le milieu naturel et investi dans du matériel d'irrigation économe en eau.

Enfin, certaines entreprises font des investissements pour récupérer l'eau de leurs toitures pour le lavage des véhicules et d'autres pour mettre l'eau de leur process en circuit fermé.

L'opération **EAU climat, on agit !** fait par ailleurs écho aux démarches territoriales des Plans Climat Air Energie Territoire (PCAET) portés par les communautés d'agglomérations de Grand Lac et de Grand Chambéry.

Tous les acteurs de l'eau **s'adaptent**. Il est temps d'accompagner les communes et leur population dans cette adaptation au changement climatique.

2. Les justifications d'un engagement des communes

L'opération **EAU climat, on agit !** s'adresse aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry sur le bassin versant du Chéran, pour mettre en œuvre des actions contribuant à réduire la pression sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Cette démarche est motivée par le constat de pratiques qui ne sont plus en phase avec le contexte climatique :

- Le gaspillage de l'eau (fontaines en circuit ouvert, bâtiments « aquavores », fuites, mauvaises pratiques, etc.),
- L'utilisation du réseau d'eau potable pour des usages ne nécessitant pas une telle qualité d'eau (arrosage des espaces verts et lavage des voiries, des véhicules et des outils),
- La multiplication de prélèvements d'eau domestiques pour de l'arrosage (pompages et dérivations sur des rivières fragiles),
- Les rejets inappropriés dans les grilles d'eaux pluviales polluant les eaux (mégots, eaux de lavage, déchets divers, etc.) et via les systèmes d'assainissement non collectifs (ANC).

Mais, cette démarche est également motivée par le constat de l'engagement déjà effectif de nombreuses communes dans une gestion parcimonieuse de l'eau, qu'il convient de consolider et d'amplifier.

3. Le cadre de l'engagement

En tant qu'acteurs de l'eau, le CISALB et Grand Chambéry et Grand Lac portent une nouvelle vision de la gestion de l'eau, avec des communes plus résilientes face aux évolutions climatiques. C'est en réunissant le savoir-faire du CISALB, de Grand lac, Grand Chambéry et des communes autour d'un plan d'actions concret que le défi d'adaptation **EAU climat, on agit !** pourra être relevé. Pour y parvenir, il faut assurer la coopération entre les parties prenantes avec une gouvernance appropriée, l'engagement de tous et l'implication active des citoyens.

EAU climat, on agit ! est donc un engagement pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous.

La convention d'engagement jointe en annexe est proposée aux 64 communes du bassin versant du lac du Bourget et aux 14 communes de Grand Chambéry sur le bassin versant du Chéran. L'objectif est de mettre en œuvre, à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et les usages de l'eau. Ce plan s'adresse aux services de la commune et à ses citoyens. La signature de la convention engage la commune sur des objectifs de moyens et de résultats et lui permet d'obtenir la reconnaissance **EAU climat, on agit !**

Sur le bassin versant du lac du Bourget, le CISALB coordonne la démarche et met à disposition des moyens humains pour accompagner les communes dans leurs projets. Sur les 14 communes du bassin versant du Chéran, cette mission est assurée par Grand Chambéry.

Grand Chambéry et Grand Lac assistent les communes et mettent à disposition des moyens humains pour accompagner les communes dans leurs projets dans le cadre de leurs compétences et de leurs missions actuelles.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée finance les actions du plan **EAU climat, on agit !** selon son programme d'intervention en vigueur.

4. Le contenu du plan d'actions

Le plan d'actions **EAU climat, on agit !** comprend le panel d'actions décrit ci-après. Certaines actions sont obligatoires et d'autres sont « à la carte ».

Les actions déployées dans le cadre de **EAU climat, on agit !** se veulent efficaces et **« sans-regret »** : cette stratégie permet une réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique quelle que soit son évolution. En ce sens, le porteur de projet s'assurera d'éviter tout risque de « mal-adaptation ».

Le(la) maire engage sa commune en remplissant et en signant la convention d'engagement jointe en annexe.

4.1 Les engagements OBLIGATOIRES de la commune

1) Construire et animer le plan d'actions de la commune

Afin de rendre l'opération **EAU climat, on agit !** la plus efficiente possible, il est impératif de désigner au sein de la commune des référents qui auront la charge de l'animation, de la communication et du suivi interne de cette opération, et seront les interlocuteurs des partenaires et financeurs.

Pour cela la commune s'engage à désigner un(e) élu(e) référent(e) et agent(e) responsable référent(e) pour le suivi et l'animation interne de l'opération et des engagements pris.

La signature de la convention entraine, de facto, la constitution d'un comité technique (COTECH) constitué des personnes suivantes :

- L'élu(e) référent(e) de la commune,
- L'agent référent de la commune,
- L'agent du CISALB (pour les communes du bassin versant du lac du Bourget),
- L'agent du Service des eaux,
- Tout agent de la commune (sur initiative de cette dernière).

Ce COTECH a plusieurs objectifs :

- Lister les actions déjà mises en place par la commune,
- Répertorier les consommations d'eau annuelles des principaux établissements et services de la commune disposant de compteurs d'eau (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.),
- Identifier les sites et les usages ayant le plus de potentiel d'économie d'eau et de valeur d'exemple,
- Construire le plan d'actions de la commune : choix des actions, échéancier de réalisation, coordination, financement, communication, etc.

Le COTECH permettra de :

- Suivre l'état d'avancement du plan d'actions de la commune,
- Identifier et solutionner des points de blocage,
- Adapter le programme (actions, échéancier),
- Renseigner les indicateurs du plan d'actions,

La commune s'engage à participer au COTECH selon les modalités précisées ci-dessus.

2) Communiquer sur les restrictions en période de sécheresse

Les restrictions d'usages de l'eau en période de sécheresse sont de plus en plus fréquentes et de plus en plus longues. Pour autant, certaines pratiques de particuliers ne changent pas. Ainsi, alors que les collectivités structurent leurs réseaux d'eau potable pour laisser plus d'eau dans les rivières, ces dernières se tarissent sous l'effet cumulé de pompages de particuliers, souvent non autorisés. C'est lors de ces épisodes de sécheresse avérée que la commune se doit d'être en premier plan exemplaire vis-à-vis de ces citoyens.

La commune s'engage à participer à la gestion de ces épisodes de sécheresse, en agissant à **trois niveaux** :

- Respecter les restrictions d'usages de l'eau dictées par les Arrêtés Préfectoraux sécheresse et se rendre ainsi exemplaire auprès des citoyens,
- Communiquer auprès de la population sur les restrictions d'usages de l'eau lors des Arrêtés sécheresses (bulletin municipal, site internet, écran signalétique, jardin partagé, bâtiments communaux, etc.),
- Instruire les déclarations de prélèvements domestiques (pompages en cours d'eau et forages).

Le CISALB (BV Bourget) ou Grand Chambéry (BV Chéran) accompagne la commune dans ces missions.

3] Connaitre et suivre les consommations d'eau communales

La connaissance des consommations en eau de la commune est primordiale dans une logique de gestion vertueuse de la ressource et dans un objectif d'économies d'eau. En ce sens, la commune se doit d'être exemplaire et transparente vis-à-vis des citoyens. Le suivi de l'évolution des consommations traduit directement les indicateurs de réussite de l'opération et permet une priorisation des efforts à produire.

La commune s'engage à :

- Solliciter auprès des services compétents les consommations d'eau annuelles des sites et établissements communaux (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.) munis de compteurs,
- Identifier les sites et établissements communaux dont les consommations d'eau ne sont pas comptabilisées et solliciter la pose de compteurs auprès du service des eaux,
- Etablir un suivi annuel des consommations en eau.

Les Services des eaux de Grand Lac et Grand Chambéry accompagnent la commune dans ces missions.

4.2 Les engagements « à la carte » de la commune

1] Récupérer et utiliser les eaux pluviales

L'eau potable est régulièrement utilisée pour des usages sans contrainte sanitaire, de type agrémentiel (activités d'arrosage et de lavage), ne nécessitant pas une telle qualité. Les toitures des bâtiments publics, généralement conséquentes, peuvent être collectées pour être valorisées. L'eau pluviale n'est alors plus considérée comme un « déchet » qu'il faut évacuer mais comme un « produit » valorisable.

La commune peut s'engager sur les investissements suivants :

- Collecter et stocker les eaux pluviales de certains bâtiments publics pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des voiries, des véhicules et des outils, dans le respect du règlement d'eaux pluviales des services des eaux de Grand lac et Grand Chambéry.

La commune est incitée à mener une gestion intégrée des eaux pluviales dans les espaces communaux (voirie, espaces verts, ERP, parking, etc.).

Le CISALB et les Services des eaux de Grand Chambéry et Grand Lac accompagnent la commune dans la faisabilité technique et le financement de ces projets.

2] Adapter les espaces verts et le fleurissement

La création d'ilots de fraicheur est une priorité pour garantir la résilience des villes de demain. Le retour du végétal en ville suppose de repenser les espaces verts pour qu'ils soient plus économes en eau.

La commune peut s'engager à adapter sa conception et sa gestion des espaces verts pour réduire les consommations d'eau. Cela peut s'exprimer par plusieurs types d'actions, comme :

- Utiliser des espèces végétales plus résistantes à la sécheresse,
- Utiliser des paillages adaptés,
- Optimiser les usages de l'eau au sein de son centre technique municipal,
- Investir dans du matériel d'arrosage économes en eau (goutte à goutte, micro-aspersion, programmateur d'arrosage, tensiomètre),
- Accompagner les jardins partagés dans une démarche économe en eau (suivi des consommations, pratiques...),

- Repenser l'arrosage des stades et terrains de sports.

Le CISALB organise des journées techniques pour les agents communaux (tests de matériels, retours d'expériences sur des nouvelles pratiques) et accompagne la commune dans le financement d'achat de matériels éligibles aux aides de l'Agence de l'eau.

3) Désimperméabiliser les sols

L'infiltration des eaux de pluie permet de réduire la pollution des rivières, de soulager les réseaux d'eaux pluviales, créer des ilots de fraicheur et participe à la recharge des nappes phréatiques. Retrouver des « villes perméables » est un des enjeux de l'adaptation climatique.

Si les projets de constructions nouvelles prennent mieux en compte la gestion des eaux de pluie par des ouvrages végétalisés (noues par exemple), désimperméabiliser l'existant n'est pas toujours réalisé lors de réaménagement ou de requalification de quartiers. Les cours d'écoles, parkings et autres espaces publics représentent des surfaces importantes et un potentiel de désimperméabilisation fort. Elles sont également un lieu de vie et de passage où se croisent enfants, étudiants, parents... qui peuvent être sensibilisés au cycle de l'eau et à l'importance de l'infiltration.

La commune peut s'engager à favoriser la désimperméabilisation des sols tout en limitant la création de nouvelles surfaces perméables.

La commune est incitée à mener une gestion intégrée des eaux pluviales dans les espaces communaux (voirie, espaces verts, ERP, parking, etc.).

Sur leur territoire de compétences, les Services des Eaux de Grand Chambéry et Grand Lac et le CISALB accompagnent la commune dans la faisabilité technique et le financement de ces projets. Le CISALB organisera des journées techniques de retours d'expériences.

4) Economiser l'eau

Les communes gèrent des établissements ou installations publics qui ont des consommations d'eau élevées (forte fréquentation, mauvaises pratiques, équipements « aquavores »).

La commune peut s'engager à réduire les consommations en menant certaines des actions ci-dessous :

- Equiper certains lieux publics en matériels hydro-économes (mousseur, écoWC sac, stop-eau),
- Investissements matériels économes en eau pour les activités des services techniques (lavage, arrosage...),
- Supprimer des fuites éventuelles,
- Prendre en charge l'équipement de sous-compteurs d'eau pour affiner la répartition des consommations,
- Sensibiliser les usagers.

La commune est incitée à placer la sobriété en eau comme priorité de tout aménagement communal.

Les Services des Eaux de Grand Lac et Grand Chambéry accompagnent la commune en mettant à disposition le savoir-faire des fontainiers dans la recherche de fuites.

Le CISALB (BV Bourget) ou Grand Chambéry (BV Chéran) assiste les communes sur les outils de sensibilisation des usagers, et, le cas échéant, accompagne au montage du dossier de demande de subvention pour la mise en place d'équipements économes en eau.

5) Repenser le fonctionnement des fontaines publiques

Les fontaines publiques en circuit ouvert sont les premiers usages à être interdits en période de sécheresse. Leur valeur patrimoniale est indiscutable. Leur fonctionnement doit être adapté pour garantir une utilisation sans gaspillage.

La commune peut s'engager à optimiser ses fontaines publiques, par une mise en circuit fermé et/ou par la pose de boutons poussoirs, etc.

La commune est incitée à placer la sobriété en eau comme priorité de tout aménagement communal.

Les Services des Eaux de Grand Chambéry et Grand Lac et le CISALB accompagnent la commune dans ses projets d'adaptation du fonctionnement des fontaines publiques.

6) Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales

Les grilles d'eaux pluviales étant directement connectées aux rivières et donc au lac du Bourget, celles-ci deviennent alors de véritables portes d'entrée des pollutions et déchets déversés quotidiennement dans ces grilles (eaux de lavage, mégots, détritus divers...). Ce phénomène témoigne de la méconnaissance du trajet de l'eau pour un grand nombre de citoyens.

La commune peut s'engager à organiser le marquage des grilles d'eaux pluviales d'un slogan commun à l'ensemble des communes engagées. Ce marquage s'effectue avec des pochoirs prévus à cet effet. Le nombre de grilles à marquer et le choix des sites sont décidés par la commune. Ce marquage peut être délégué à des bénévoles, des classes scolaires, des associations de quartiers ou aux services techniques ; charge à la commune de mobiliser ses administrés.

Le CISALB (BV Bourget) ou Grand Chambéry (BV Chéran) met à disposition de la commune les pochoirs de l'opération.

En complément, la commune peut s'engager dans d'autres formes d'actions comme la mise en place de marquage permanent (exemple : mise en place de grilles d'eaux pluviales avec inscription du slogan forgé) le recours à du street-art pour mettre en valeur les grilles d'eaux pluviales, etc.

7) Sensibiliser les scolaires

Sensibiliser la jeunesse, c'est éduquer les usagers de demain.

Sur le bassin versant du lac du Bourget, le CISALB propose des supports pédagogiques à destination des scolaires des communes engagées. Les outils créés seront transposables et exploitables sur le bassin versant du Chéran.

La commune peut s'engager à promouvoir des actions pédagogiques auprès de ses écoles.

Le CISALB (BV du Bourget) ou Grand Chambéry (BV du Chéran) met à la disposition des communes des supports pédagogiques pour les scolaires.

8) Susciter l'action citoyenne - communiquer auprès du grand public

*L'interaction entre la commune et ses administrés est impérative. Pour se faire, l'engagement de la commune dans **EAU climat, on agit !** doit être lisible par ses administrés. Un événement grand public peut permettre de faire passer des messages à la population et susciter des actions citoyennes.*

La commune peut s'engager dans des opérations permettant de susciter l'action citoyenne :

- Promouvoir l'achat de cuves de stockage des eaux pluviales ou de matériels hydro-économes : mise en place d'une aide financière par exemple,

- Distribuer des kits hydro-économes (mousseurs, réducteurs de débits, écosac WC...),
- Mobiliser la population pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales
- Sensibiliser sur la qualité des rejets d'assainissement non collectif (ANC) en cours d'eau,
- Valoriser le travail éducatif d'une classe élémentaire, etc.

Afin de valoriser et donner de la lisibilité aux engagements réalisés, le CISALB met à disposition de la commune, de Grand Chambéry et de Grand Lac, un stand composé de plusieurs supports de communication pouvant être déployés lors d'événements grand public.

Le CISALB (BV du Bourget) ou Grand Chambéry (BV du Chéran) met à disposition le stand **EAU climat** comme support à l'animation d'un événement grand public.

9) Initiative locale et innovation

Toute initiative ou innovation non prévue dans la présente convention doit être soutenue, dès lors qu'elle répond à l'objectif de gestion vertueuse de l'eau et d'adaptation climatique.

La commune peut s'engager à explorer d'autres pistes d'actions comme :

- La coopération avec la filière artistique (street art, graff urbain, fresques, accueil d'expositions...),
- L'implication des associations locales sur la thématique ressource en eau / climat,
- Le soutien à une association pour l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement,
- La réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts,
- L'utilisation des eaux pluviales pour les chasses d'eau des toilettes (pour les usages autres que consommation et hygiène en intérieur – conformément à la réglementation en vigueur),
- La mise en place de toilettes sèches à destination du grand-public, etc.

Le CISALB, Grand Lac et Grand Chambéry accompagnent la commune dans ces projets.

5. Les modalités d'intervention des partenaires

5.1 Les engagements du CISALB

Sur les 64 communes du bassin versant du lac du Bourget, le CISALB coordonne **EAU climat, on agit !** A ce titre, il met du personnel à disposition de la commune pour réaliser les missions suivantes :

- Participer au COTECH de la commune,
- Assister la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Mettre en relation la commune avec les bons partenaires,
- Assister techniquement la commune dans ses projets d'investissements (travaux de récupération des eaux pluviales de bâtiments publics, achats de matériels économes en eau, etc.),
- Organiser des « rencontres techniques » avec des témoignages, des retours d'expérience et des démonstrations de matériels,
- Proposer, en lien avec des partenaires extérieurs, des formations spécifiques pour les agents municipaux,
- Accompagner la commune dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention,
- Proposer des interventions et supports pédagogiques dans les écoles de la commune,

- Mettre à disposition de la commune des pochoirs pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Mettre à disposition les outils de communication EAU climat : stand EAU Climat, on agit ! logo, article de presse, autocollants, panneaux pour espaces verts, etc.,
- Rendre public les indicateurs de suivi de l'opération EAU climat, on agit !
- Proposer des guides pratiques pour la mise en œuvre d'économie d'eau.

5.2 Les engagements de Grand Chambéry

Sur ses 38 communes, Grand Chambéry met à disposition de la commune, les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences et ce, dans le cadre de ses missions actuelles :

- Participation au COTECH de la commune,
- Assistance de la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de récupération des eaux pluviales avec réutilisation pour des activités de la collectivité (lavage des véhicules et engins, entretien de la voirie...), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau. Cette action consiste à fournir à la commune ses consommations d'eau sur les dernières années, à l'assister dans l'analyse de ses dernières et à identifier les potentielles fuites.
- Animation de la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publiques au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire. Accompagne techniquement les communes dans l'aménagement de ces bassins et fontaines.

Sur les 14 communes du bassin versant du Chéran, Grand Chambéry assume les missions complémentaires suivantes :

- Mise à disposition de la commune des pochoirs pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,
- Mise à disposition des supports qui traitent des problématiques de ressource en eau et de pollution sur le territoire,
- Mise à disposition des outils de communication EAU climat : stand *EAU climat, on agit !* logo, article de presse, autocollants, panneaux pour espaces verts, etc.,
- Proposition d'interventions et de supports pédagogiques dans les écoles de la commune,
- Communication sur les actions conjointes et les indicateurs de suivi de l'opération *EAU climat, on agit !*
- Promotion des rencontres techniques et formations, avec retours d'expérience et démonstrations de matériels, organisées par le CISALB.

5.3 Les engagements de Grand Lac

Sur ses 28 communes, Grand Lac met à disposition de la commune, les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences et ce, dans le cadre de ses missions courantes et actuelles :

- Participation au COTECH de la commune,
- Assistance de la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,

- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de récupération des eaux pluviales avec réutilisation pour des activités de la collectivité (lavage des véhicules et engins, entretien de la voirie...), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.
- Accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau. Cette action consiste à fournir à la commune ses consommations d'eau sur les dernières années, à l'assister dans l'analyse de ses dernières et à identifier les potentielles fuites.
- Animation de la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publiques au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire. Accompagne techniquement les communes dans l'aménagement de ces bassins et fontaines.

Les missions d'assistance technique et administratives seront menées par les agents du service des Eaux.

5.4 L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée

Dans le cadre de son 12ème programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée accompagne financièrement les investissements et opérations d'adaptation au changement climatique permettant une meilleure gestion de la ressource en eau.

L'opération **EAU climat, on agit !** repose sur les règles, conditions et critères d'éligibilité dictés par les mesures du programme d'aides en vigueur.

L'Agence de l'eau subventionne ainsi certaines des opérations du plan d'actions avec un taux variant de 50 à 70% des dépenses éligibles, sous réserve du respect des critères mentionnés dans les « fiches aides » de son 12ème programme.

Un minimum de 10 000€ HT de dépenses éligibles est requis pour pouvoir constituer un dossier de demande de subventions.

6 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi de la commune seront renseignés lors des COTECH.

Pour disposer d'une vision globale de réussite de **EAU climat, on agit !** sur l'ensemble du territoire, ces indicateurs seront mutualisés avec ceux des autres communes engagées :

- Volume d'eaux pluviales stocké et valorisé,
- Volume d'eau économisé,
- Surface totale désimperméabilisée,
- Nombre de fontaines optimisées,
- Nombre de bâtiments « aquavores » équipés en matériels économes en eau,
- Nombre de grilles marquées « Le lac commence ICI ne rien jeter »
- Nombre d'actions grand public menées,
- Nombre de participants aux journées techniques et formations,
- Montant total des investissements réalisés, etc.

7. La durée de l'opération EAU Climat, on agit !

Le présent document cadre est conclu pour une durée s'étendant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-242 : Préservation de la ressource en eau - Reconduction de l'opération " EAU climat, on agit ! " 2026-2028

Date de transmission de l'acte :	06/10/2026
Date de réception de l'accusé de réception :	06/10/2026
Numéro de l'acte :	d6016 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	073-200068674-20260922-d6016-DE
Date de décision :	22/09/2026
Acte transmis par :	ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.8. Environnement